



## Commission de l'emploi, de l'insertion et du logement

1312 - Outils de mise en oeuvre du PDALPD

### Cofinancement de TEMPOREO, résidence de relogement temporaire pour des ménages expulsés

Rapport n° CP/2015/282

**Service gestionnaire :**

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

**Résumé :**

Le présent rapport concerne le cofinancement d'une action visant à trouver une solution pertinente et adaptée aux situations d'expulsion dans le cadre d'une démarche où le bailleur HLM, le ménage concerné et les acteurs locaux trouvent un intérêt réciproque à éviter une expulsion locative sans perspective.

L'association GALA et OPUS 67 ont candidaté en 2014 à l'appel à projet de l'Etat concernant « 10 000 logements accompagnés ». Lancé dans le cadre du Pacte d'objectif et de moyens signé entre l'union sociale pour l'habitat (USH) et l'Etat, l'appel à projets "10 000 logements accompagnés" consiste à insérer durablement dans le logement des ménages très fragilisés par une mobilisation conjointe des organismes HLM et des associations.

Les 28 projets dont TEMPOREO ont été sélectionnés par le Comité de sélection totalisent près de 900 ménages accompagnés. Les montants de subventions accordés oscillent entre 4 500 euros pour la transformation d'une maison individuelle en deux logements de type PLAI pour des ménages ayant besoin d'un logement économiquement accessible et d'une gestion adaptée sur cinq ans à 84 500 euros pour favoriser l'accès au logement et accompagner 65 ménages souffrant de troubles psychiatriques sur trois ans.

Les dossiers retenus visent à la fois l'accès et le maintien dans le logement, et portent sur l'ensemble des publics cumulant des fragilités. Certains projets ciblent plus spécifiquement un public : personnes souffrant de troubles de santé mentale, personnes victimes de violences conjugales, jeunes en difficultés, sortants de prisons, personnes à la rue.

TEMPOREO vise à éviter l'expulsion de locataires dans le cadre d'une procédure de relogement négociée entre l'Etat, le Conseil Départemental, le fonds de solidarité pour le logement, la caisse d'allocations familiales, l'association GALA, OPUS 67 et le ménage concerné.

TEMPOREO vient compléter la gamme d'outils par un dispositif innovant et original destiné à proposer aux locataires susceptibles d'être expulsés un terme à la procédure contentieuse du bailleur en contrepartie d'un relogement dans une résidence, localisée à Schweighouse-sur-Moder, la mise en place d'un plan d'apurement adapté et négocié et la mise en place d'un accompagnement social dédié. La finalité est la réintégration à terme dans un patrimoine banalisé pour le ménage.

Le dispositif est imaginé sur la base d'une expérimentation de 3 ans avec 10 ménages la première année correspondant à 6 appartements à Schweighouse-sur-Moder au sein de la résidence et 4 autres en secteur diffus répartis à proximité de Schweighouse-sur-Moder. A ces 10 ménages s'ajouteront progressivement les familles ayant satisfait à leurs obligations d'apurement de la dette et d'accompagnement social et qui s'installeront dans le parc « classique » du bailleur HLM. C'est ainsi à terme 20 ménages accompagnés qui auront ainsi évité une expulsion sans perspective.

GALA assure l'accompagnement social. Le coût du projet est au total de 186 379 € avec une subvention issue de l'appel à projet national à hauteur de 57 156 €. Le Département est sollicité à hauteur de 35 574 € en 2015.

Le nouveau projet de plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées en cours de finalisation a bien identifié la nécessité de développer de nouvelles formes de réponses aux expulsions « sèches ». La proposition faite ici correspond à une réponse responsabilisante pour les ménages expulsés avec un coût maîtrisé pour les acteurs publics. La création de cet outil vient compléter une offre locale assez pauvre entre le parc locatif et l'hébergement d'urgence dans le nord-alsace.

A titre expérimental, il vous est proposé de répondre favorablement à la demande de GALA pour une subvention à hauteur de 35 574 € en 2015.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer à l'association GALA une subvention d'un montant total de 35 574 € pour le fonctionnement pendant l'année 2015.*

*Elle approuve, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la convention d'attribution de subvention à intervenir entre le Département et l'association GALA, et autorise son président à la signer.*

Strasbourg, le 18/06/15

Le Président,



Frédéric BIERRY